



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Technologie

Question écrite n° 9829

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les possibilités de poursuite d'études offertes aux étudiants titulaires d'un DUT. Il semblerait que les nouvelles formations technologiques qui se mettent en place dans les universités depuis quelques années (IUP, licences et maîtrise de technologie) ne soient pas ouvertes aux titulaires d'un DUT ; seuls sont ou seront reconnus comme valables les premiers cycles : DEUG de technologie, ou DEUP, délivrés par les IUP. Les IUT ont formé des techniciens supérieurs performants et ont permis à d'autres de poursuivre leurs études supérieures à la satisfaction générale des enseignants et des industriels ; c'est pourquoi il lui demande d'ouvrir les nouvelles formations technologiques aux titulaires d'un DUT.

Texte de la réponse

La mission première des instituts universitaires de technologie (IUT) est de préparer, en deux années d'études après le baccalauréat, les étudiants à des fonctions d'encadrement technique et professionnel dans les différents secteurs économiques. De ce fait, le diplôme universitaire de technologie permet d'entrer directement dans la vie active. Ceci n'interdit cependant pas aux étudiants qui le souhaitent de solliciter l'autorisation de poursuivre des études. Dans ce cas, il appartient aux présidents d'universités et aux directeurs d'écoles sollicités d'apprécier, après avis formulé par une commission spécialement conçue à cet effet, l'intérêt des dossiers déposés ainsi que d'adéquation du profil des postulants au nouveau cursus d'études envisagé. D'autre part, une réflexion a été engagée sur le thème des filières technologiques, par un groupe de travail qui a reçu pour mission de parvenir à une meilleure cohérence et lisibilité de l'ensemble des formations technologiques supérieures, en faisant notamment ressortir les vocations de chaque type de cursus. Les conclusions de ce groupe de travail devraient être rendues dans des délais assez rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9829

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 99

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1276